

FORMATION MAC SST

Maintien et Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste du Travail

OBJECTIFS

Le formation de Maintien et Actualisation des Compétences a pour but de permettre aux titulaires de SST de conserver et de mettre à jour leurs compétences, telles que définies dans le référentiel de formation élaboré par l'INRS. La formation SST répond aux obligations par l'article R4224-15 du code du travail imposant la présence de secouristes sur le lieu de travail.



Public concerné

La MAC SST s'adresse à toute personne titulaire de la formation SST souhaitant maintenir à jour son certificat SST.



Prérequis

Etre titulaire de la formation SST ou de la formation continue SST (validité 24 mois).



Durée

7 heures de formation sur 1 journée (hors risques spécifiques le cas échéant)



Nombre de participants

4 à 10 participants* par session.

(*possibilité de formation à 14 participants avec allongement de la formation de 1h par candidat supplémentaire)



Evaluation

Chaque participant subira 2 épreuves certificatives. La 1ère épreuve est réalisée sous forme de mise en situation et la 2ème épreuve sous forme d'entretien (question/réponse) entre le candidat et le formateur. La validation de ces deux épreuves est sanctionnée par l'obtention du certificat SST pour une durée de 24 mois.

PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation se compose de 2 grandes parties permettant à chaque apprenant d'acquérir différentes compétences :

1. Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail :
 - Situer le cadre juridique de son intervention.
 - Réaliser une protection.
 - Examiner la ou les victime(s).
 - Faire alerter ou alerter.
 - Secourir la (les) victime(s).
2. Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise :
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
 - Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention.
 - Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)